

CC6136

**REGION WALLONNE****LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 1991 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Hannut;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Hannut;

Vu la délibération du Conseil communal de Hannut du 22 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 février 2001 au 03 avril 2001 ;

Vu la délibération du 21 août 2001 Conseil communal de Hannut proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 30 novembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 13.305 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Hannut tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 21 août 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 30 janvier 1996 ;

**Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur OTER Paul**

**Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant	4 <sup>ème</sup> suppléant
GEUQUET André	LERUTH André	DEGROOT Florence	/	/
SALLE Max	LEDOUX Arthur		/	/
WAUTELET Marc	CARTILIER Jean-Pierre	DISTEXHE Gilbert	/	/
VAN LOMBEEK Eric	DANTINNE Joseph	VOLONT Charles	PAULY Martinne	RENSON Carine

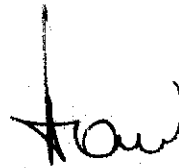
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :**

Effectif	1 <sup>er</sup> suppléant	2 <sup>ème</sup> suppléant	3 <sup>ème</sup> suppléant	4 <sup>ème</sup> suppléant
BALSACQ André	LABYE Lisette	/	/	/
LECLERCQ Jean-Louis	HROUPRESSE Robert	LANDRAIN Léon	/	/
WAUTERS Charles	PETERBROECK Pierre	SNYERS Jean-Louis	/	/
RAPPE Francis	GABRIEL Luc	RAPPE Nicolas	/	/
ROYER Philippe	VROMANT	SCALAIS Charly	/	/

	Norbert			
BELIN Philippe	ROME Richard	DUMOULIN Philippe	DE COCQ Christian	BOSSY Jean-Claude
				<b>5<sup>ème</sup> suppléant :</b> CORDOVERO Pascal
SONK Henri	PETITJEAN Joseph	SONK Etienne	/	/
CROTTEUX Louis	SCHOHAERT René	/	/	/
DELARUE Bernard	DERWA Freddy	LIBOTTE Jean-Louis	/	/
MAURICE Gustave	THIRY Marc		/	/
DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK Cédric	KEMPINAIRE Joseph	DONEUX Daniel	/	/
VERAGHAENNE Olivier	MOTTET Georges	/	/	/

**Article 2** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Hannut.

Fait à Namur, le **02 JAN. 2002**



**Michel FORET**  
**Ministre de l'Aménagement du territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement**

*M/02/07*